



Pic de pollution : Paris demande au Préfet de Police des restrictions de circulation

L'épisode de pollution atmosphérique se poursuivra mardi, pour le deuxième jour consécutif. Christophe Najdovski, adjoint à la Maire, annonce que Paris reconduira sa mesure de gratuité du stationnement résidentiel et demande également au Préfet de Police de prendre des mesures de restrictions de circulation.

L'épisode de pollution atmosphérique à l'ozone se poursuivra demain, pour le deuxième jour consécutif. En conséquence, la Ville de Paris maintiendra mardi sa mesure de gratuité du stationnement résidentiel.

Des messages de prévention continueront également d'être diffusés sur les panneaux lumineux municipaux et sur le site internet paris.fr, afin d'inciter les personnes fragiles à limiter leurs activités durant toute la durée de cet épisode de pollution.

Conformément au nouvel arrêté interministériel relatif à la gestion des pics de pollution permettant d'agir plus rapidement, la circulation alternée peut désormais être remplacée par des interdictions de circuler pour les véhicules les plus polluants (selon la nouvelle classification des vignettes Crit'air), de façon graduée et progressive selon l'évolution du pic de pollution.

Ainsi, Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris, demande au Préfet de Police de prendre trois mesures relatives à la circulation en Ile-de-France :

- La mise en place de la circulation différenciée : la Ville demande l'interdiction des véhicules non classés, Crit'air 5 et Crit'air 4 ;
- Le contournement de l'Ile-de-France par les poids-lourds de transit ;
- La réduction de la vitesse maximum autorisée sur les grands axes ;

L'adjoint à la Maire appelle également tous les Parisiens à adapter leurs comportements, en empruntant prioritairement les réseaux de transport en commun, le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (notamment le vélo...).

Pour rappel, à partir du 1er juillet, en plus des véhicules non classés déjà interdits, les véhicules Crit'air 5 ne pourront plus circuler dans Paris intra-muros de 8h à 20h, du lundi au vendredi. A la même date, l'absence de vignette Crit'air sur un véhicule en circulation dans Paris deviendra verbalisable, à hauteur de 68 €.

En fonction de l'évolution de la situation dans les jours qui viennent, d'autres mesures complémentaires pourront être prises par la Ville de Paris : gratuité d'Autolib', de Vélib', etc.